

Tolérance zéro pour le bruit des avions dès ce samedi

La Région capitale appliquera pleinement son arrêté bruit dès ce 22 avril, a indiqué jeudi le gouvernement bruxellois. La Région flamande se réjouit pourtant que Bruxelles ait activé le « bouton pause ». Les négociations peuvent se poursuivre.

Il n'y a pas de blocage et les négociations se poursuivent. Ainsi peut-on résumer les commentaires des différents acteurs du dossier des nuisances générées par les activités de l'aéroport de Zaventem, à la suite de la confirmation par l'exécutif régional bruxellois réuni jeudi en gouvernement qu'il appliquera « *pleinement* » son arrêté bruit dès ce 22 avril. Cet arrêté de 1999, pour rappel, plafonne les émissions sonores autorisées pour les avions qui survolent le territoire de la capitale et sanctionne par des amendes les compagnies aériennes dont les appareils dépassent ces normes.

Une tolérance était d'application pour cet arrêté maintes fois attaqué en justice et toujours confirmé par les différents tribunaux appelés à juger de sa validité, mais la Région capitale avait décidé de mettre fin à cette tolérance à dater du 1er janvier dernier. Ce qui avait entraîné deux actions en conflit d'intérêts successives introduites par la Flandre, lesquelles étaient suspensives. La seconde période de suspension arrivant à son terme ce samedi, et les négociations menées par le ministre fédéral de la Mobilité François Bellot (MR) pour aboutir à une solution jugée recevable tant par la Flandre que par Bruxelles n'ayant pas abouti, « *la tolérance prendra fin dès ce samedi et les amendes seront perçues conformément à la procédure établie* », précise le gouvernement bruxellois par voie de communiqué.

Une apparente fermeté que le ministre-président bruxellois Rudi Vervoort (PS) a toutefois rapidement tempérée, assurant qu'aucune amende ne serait perçue avant un an à un an et demi. « *C'est la procédure normale, comme lorsqu'un automobiliste est flashé pour excès de vitesse*, précise-t-on au cabinet de la ministre bruxelloise de l'Environnement Céline Fremault (CDH). *Une fois le dépassement sonore constaté, il doit être recoupé avec les tracés radar de Belgocontrol, puis le dossier doit être transmis au parquet, qui décide de poursuivre ou pas. Ensuite, le dossier est renvoyé à l'administration, qui doit entendre la compagnie aérienne responsable, laquelle peut alors introduire un recours...* » Rudi Vervoort, soulignant « *le travail positif mené avec le ministre Bellot au cours des dernières semaines* », a toutefois indiqué que son gouvernement restait « *bien évidemment disponible pour poursuivre le travail permettant de dégager une solution durable et satisfaisante pour tous* ».

Des propos qui ont semble-t-il suffi à apaiser le gouvernement flamand. Le ministre-président Geert Bourgeois (N-VA) s'est en effet réjoui dans un communiqué relayé par l'agence Belga de ce que le gouvernement bruxellois ait donné suite « *à sa demande d'activer le bouton pause* », voyant dans la décision bruxelloise « *un cadre pour poursuivre la discussion.* » « *Il y a matière à œuvrer ensemble à une solution constructive*, a-t-il estimé. *Nous appelons le ministre François Bellot à venir*

maintenant également avec des propositions. » « Il apparaît, de ce qui a été publié dans la presse (Le Soir de mercredi, NDLR), que de possibles ouvertures et propositions sont à l'étude au niveau fédéral, a conclu Rudi Vervoort. Le gouvernement bruxellois souhaite poursuivre le dialogue dans un esprit volontaire et constructif. »

Que risquent les compagnies aériennes?

PAR [ERIC RENETTE](#)

Les amendes pour dépassement de normes de bruit de la Région bruxelloise sont appliquées depuis l'an 2000, avec une « tolérance » des autorités régionales à l'égard des petits dépassements de bruit (entre 6 et 9 décibels-dB). Les « gros » dépassements, eux, sont officiellement sanctionnés depuis cette époque : on en recense 17.736 qui dépassaient les normes d'au moins 10dB et plus. Montant total à ce jour : 16,5 millions d'euros (dont seulement 2,5 millions ont été encaissés mais, ça, c'est une autre histoire).

Le montant moyen d'une amende est donc de 930 euros. On est loin des 5.000 euros annoncé par Michael O'Leary, le patron de Ryanair. La plus haute sanction infligée, pour un dépassement de 20dB, s'élève à 2.000 euros. En moyenne, on compte 7.000 vols sanctionnés par an sur les 220.000 enregistrés à l'aéroport national (3 %). La Région mettant fin à sa tolérance, ce sont les amendes les plus petites (entre 6 et 9 dB) qui seront dorénavant infligées (donc, en moyenne, moins de 930 euros).

Les amendes sont proportionnelles au dépassement des normes de bruit. Elles tiennent compte de différents paramètres (horaire, jour/nuit...) et de la zone dans laquelle ces dépassements sont enregistrés par un des 16 sonomètres déployés pour contrôler les nuisances sonores. Bruxelles Capitale est divisé en trois zones. Plus le dépassement sonore est enregistré loin de l'aéroport, plus l'amende est élevée. Et elles peuvent s'accumuler de zone en zone.

Une majorité des amendes est constatée dans la tranche horaire de 6 à 7 heures du matin, quand l'aéroport fonctionne en rythme de jour alors que les paramètres de calcul des amendes sont toujours en mode « nuit ».